

Rapport N° 2021/12

Secteur Couchant – Hôpital – En Marens

Aménagement d'une voie pour la mobilité active

Approbation du projet et levée des oppositions

Demande d'un crédit de réalisation pour :

| | | |
|------------------------------------|-----|---------------|
| - travaux d'aménagements | CHF | 902'000.- TTC |
| - travaux des Services industriels | CHF | 168'000.- HT |

Nyon, le 22 février 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis 12/2021 a tenu sa séance le mardi 2 novembre 2021 à la salle Ferme du Manoir en présence des Commissaires Mesdames et Messieurs ANDRIEVICI Damien, BARENCO Béatrice, BOURQUI Fabien, FARINE Claude, FEDERAU Alexander, GAUTHIER-JAQUES Yves, NICOLE Willy, RAST Frédéric, VUAGNIAUX Christine et COLOMB Jacky, président et rapporteur.

Une deuxième séance a eu lieu in situ le vendredi 19 novembre 2021 à 12 h 30, dans le but de clarifier la position des arbres à abattre, des particularités du tracé et de ses limites.

Madame la Municipale Roxane Faraut Linares en charge du service des infrastructures ainsi que de son Chef de service Monsieur Philippe Maag étaient présents pour exposer les particularités du préavis, la Commission les remercie pour leurs explications et les réponses qu'ils ont pu apporter aux commissaires. La commission n'a pas entendu le responsable du service de l'environnement.

Analyse de situation

Cette opération vise à rendre praticable aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, un cheminement qui va du chemin des Saules à la route de Divonne. Ce « raccourci » est couramment utilisée par certains habitants qui franchissent une clôture partiellement dégradée et traversent une parcelle privée. Un sentier d'usage régulier est déjà tracé et permet de se rendre compte du besoin de liaison entre les quartiers des Saules, Tattes d'Oie, Suettaz-Lupins et route de Divonne en direction de la gare et du Centre-Ville. L'aménagement de ce tronçon apparaît comme allant dans le sens d'une amélioration des conditions de mobilité douce nord-sud en dehors des axes routiers. Il croisera une autre liaison entre le chemin Monastier et la route de Divonne au niveau de l'Hôpital ou le bas du quartier des Saules qui, lui, rend le transit est-ouest plus attractif.

Développement de la solution

Le chemin emprunte un itinéraire qui conduit à empiéter sur différentes parcelles privées, par le biais de servitudes de passage négociées entre la Commune et les différents propriétaires.

Un accord a été trouvé entre les propriétaires des parcelles sur lesquelles sera aménagé le chemin, les conditions et détails de réalisation ont été fixées par convention, des compensations offertes. Il reste cependant trois oppositions à lever moyennant des garanties qui ont été données aux parties

opposantes. Un aménagement du chemin pourrait donc être entrepris, sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal, du présent préavis.

Circulation

Le chemin est prévu pour le passage à pied et à vélos, les vélos à assistance électrique limités à 25 km/h y seront admis.

La circulation des cyclomoteurs et des vélos à propulsion électrique limités à 45 km/h (VAE45) sera interdite, une signalisation adéquate sera mise en place.

Aménagement

La largeur du chemin sera de 3 mètres, il sera revêtu d'un enrobé bitumineux de couleur claire. La Commission regrette le choix du bitume, qui va encore contribuer à imperméabiliser les sols nyonnais. Même si d'après la Municipalité, il s'agit d'un choix de commodité d'entretien, une partie du chemin aurait pu être réalisé en matériaux perméables, compactés et stabilisés.

Une partie des eaux de ruissellement seront infiltrées dans le sol tandis qu'à d'autres endroits une évacuation par le réseau des eaux claires sera aménagée.



Pin à trois mètres de la haie limite de propriété pourrait être maintenu en vie. La distance au prochain arbre à gauche sur la parcelle 720 est de 6,50 m.



Le second spécimen à abattre fait partie d'un bouquet d'arbres remarquables, il est également à trois mètres de la limite de propriété.

Environnement, biodiversité, climat

Sur une partie du chemin la Municipalité veut abattre 4 arbres au motif qu'ils gênent la réalisation de l'ouvrage. La Commission constate cependant que seul un arbre est vraiment placé à un endroit problématique pour le tracé, un autre arbre mort consiste en un fût sec et peut, aux yeux de la Commission, être abattu ou laissé en place à titre d'habitat pour la faune. Les autres pourraient probablement rester intégrés à l'environnement moyennant une légère adaptation du tracé. Il s'agit d'un pin légèrement incliné et dont les racines en surface gêne quelque peu l'encaissement du chemin, un léger rétrécissement et correction de niveau du chemin à cet endroit suffirait à le préserver. Cet arbre mesure près de 20 mètres et a un diamètre de 49 cm à 1,30 m du sol nous estimons son âge à environ 50 ans, il a été planté au moment de la construction de l'immeuble sur la parcelle 89 en 1973, il est enraciné à 3 mètres de la limite de propriété. La distance entre cet arbre et le plus proche situé sur la parcelle 720 est de 6,50 m. Il y a suffisamment d'espace pour le passage du chemin.

Le deuxième arbre, un érable plane indigène, qui ne devrait pas être abattu, selon les commissaires présents lors de la visite sur place, mesure également plus de 20 mètres avec un diamètre de 70 cm à 1,30 m du sol âge estimé 60 à 70 ans, il fait partie, avec deux autres spécimens, d'un bosquet d'une valeur écologique remarquable. Ces arbres font partie du cordon boisé du Corjon et apparaissent clairement sur les photos aériennes de 1958 déjà. Situé sur la parcelle 89, l'érable se trouve à 3 mètres de la limite de propriété. Considérant qu'à cet endroit (coupe BB du plan) le chemin est entièrement situé sur la parcelle 720, l'érable en question sera à 3 mètres du bord du chemin, cela ne justifie pas son abattage.

En outre le choix du service des infrastructures de ne remplacer les quatre arbres abattus que par un seul ne satisfait pas à la vision que l'on doit se faire de la protection de la biodiversité et du climat. La compensation du dommage est clairement insuffisante, le service se doit de trouver, en accord avec le service de l'Environnement, une solution plus adéquate en termes de renouvellement de la masse de feuillage que représentent les arbres disparus.

Même s'il respecte les règles en vigueur, le système de compensation « un arbre planté pour un arbre abattu », sans distinction de la taille ni de la valeur biologique de l'espèce ne peut plus se justifier. A plusieurs reprises le Conseil a pris position sur la valeur de la compensation des arbres abattus en notant l'inadéquation de cette pratique. Il y a peu de temps la commission chargée d'étudier le préavis 239/2021 à propos de la passerelle Nyon – Prangins prenait une position déterminée au sujet des pratiques de renouvellement des arbres et végétaux, elle déclarait notamment :

« L'usage et la loi qui veulent que l'on remplace par le même nombre de plantations, les arbres qui seront abattus n'est plus acceptable aujourd'hui. On sait que la capacité de consommer le CO2 et produire de l'oxygène d'un arbre ancien est considérable eu égard à la surface de son feuillage. La fraîcheur sous son ombrage est également importante. Pour compenser cette capacité ce n'est pas un, mais des dizaines d'arbres qu'il faudrait replanter, de préférence au même endroit. Il serait souhaitable que la Municipalité fasse, en cette occurrence, preuve de créativité en évitant de se cantonner au seul droit en vigueur pour compenser, a minima, le dommage fait à l'environnement naturel. »

Cet avis a toujours sa raison d'être et s'applique au préavis 12 qui n'apparaît pas plus contraignant que celui cité plus haut.

Dans un article paru dans la tribune de Genève le 18 mai 2020, Martin Schlaepfer chercheur à l'UNIGE relève notamment « *qu'un grand arbre apporte davantage de bienfait qu'un petit quant à sa valeur paysagère, sa capacité à produire de l'ombre ainsi qu'en termes de séquestration du dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'atmosphère. Ainsi les cinquante à cent années nécessaires pour que le jeune arbre atteigne la taille de celui qui a été abattu sont perdues ! Un autre inconvénient de la compensation est que les chances de survie des arbres en milieu urbain sont bien loin des 100%, cela veut dire que chaque compensation est risquée car on n'a pas la certitude d'avoir de futurs arbres en bonne santé. Compenser un arbre abattu, même par trois jeunes, est un pari risqué !* »



**Le « troisième arbre » sauvé
un frêne de belle taille**

A l'issue de la visite sur place, la Commission demandait à la Municipalité de mettre tout en œuvre pour préserver au maximum l'existence des arbres sur le site du chemin à construire. Elle notait qu'avec quelques aménagements de faible envergure il serait possible de conserver deux arbres majeurs dont la valeur est irremplaçable.

Par la suite, un échange de messages entre la Commission et la Municipalité ainsi qu'une concertation entre le service de l'Environnement et celui des Infrastructures a finalement permis de trouver une solution qui préserve non seulement les deux arbres cités plus haut mais épargne en plus un frêne de belle taille. La Commission remercie la Municipalité d'avoir reconsidéré sa position et trouvé une alternative, qui va au-delà de ses espoirs, pour sauver trois arbres. Elle est convaincue que cet aménagement conservera une qualité environnementale exceptionnelle au chemin dédié à mobilité douce. La solution préconisée pour maintenir les arbres en bonne santé fait appel à un revêtement perméable qui préservera les racines. Cette option répond à une autre préoccupation de la Commission à propos de l'usage de bitume contribuant à l'imperméabilisation des sols.

Financement

Le coût de l'investissement est important, un bon million de francs pour 250 mètres de chemin ce n'est pas anodin. À titre de comparaison, c'est autant que pour le chemin du Cossy récemment élargi et rénové, en revanche la Commune ne touchera aucune subvention pour cette réalisation. Lorsque l'on regarde le détail des lignes du budget, basées partiellement sur des appels d'offre rentrés et sur des estimations du service, rien ne semble anormal hormis les travaux paysagers qui pourraient être influencés par une autre politique de plantations compensatoires.

Au vu des nombreuses réalisations similaires qui nous attendent dans un avenir plus ou moins proche la Commission se préoccupe du coût global qui sera demandé par étapes successives durant la présente législature. Elle regrette que ce projet n'ait pas été inscrit dans une des mesures d'agglomération, la privant ainsi de subvention cantonale et fédérale. Elle implore la Municipalité de communiquer clairement sur la feuille de route et les investissements prévus dans ce cadre-là.

Conventions

La Commission a pu prendre connaissance des conventions signées entre les propriétaires cédant des droits de servitudes et la commune de Nyon. Celles-ci traitent de toutes les questions relatives à la réalisation, la gestion, la circulation, l'investissement et l'entretien de cette voie de mobilité douce. La Commission apprécie le fait d'avoir eu en main des conventions signées plutôt que des projets de convention comme il est parfois donné de recevoir en pareil cas.

Oppositions

Le projet soumis à l'enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2020 a suscité quatre oppositions, une seule a été retirée à l'issue des séances de conciliation, les autres sont soumises à la décision du Conseil communal afin de les lever. Elles concernent entre autres l'intérêt public prépondérant, l'évacuation des eaux de surface, l'éclairage public et l'installation de bancs publics. Les différentes problématiques liées à ces oppositions ont été prises en compte dans la mesure où les griefs étaient fondés. D'autres relevant de l'aspect légal ou de l'intérêt public sont irrecevables. La Municipalité demande au Conseil communal de lever ces oppositions, ce que la Commission recommande à l'unanimité.

Conclusion

Le projet d'aménagement du chemin sans nom, reliant le Chemin des Saules à la route de Divonne est un maillon important dans le réseau de mobilité active. Il s'inscrit sur un parcours déjà emprunté par certains habitués ce qui tend à démontrer son utilité. Le chemin sera aménagé à l'image de celui du Cossy, c'est-à-dire avec une largeur de 3 mètres, cependant un revêtement drainant et posé sur le sol sera adopté pour minimiser les impacts sur les emprises racinaires des arbres. Il sera équipé d'un éclairage « intelligent ». Dédié aux piétons et aux cyclistes, la circulation des cyclomoteurs et des vélos électriques limités à 45 km/h (VAE45) y sera interdite, une signalisation adéquate sera mise en place.

Quatre arbres étaient prévus d'être abattus et un seul replanté, la Commission désapprouvait cette manière de faire et demandait à la Municipalité d'envisager une solution moins destructive pour l'environnement. La Commission remercie la Municipalité d'avoir reconsidéré sa position et trouvé une alternative, qui va au-delà de ses espoirs, pour finalement sauver trois arbres. Elle est convaincue que cet aménagement conservera une qualité environnementale exceptionnelle au chemin dédié à mobilité douce. Par la même occasion une solution est apportée à la problématique de l'imperméabilisation du sol qui constituait une autre préoccupation de la Commission.

Des haies et palissades de protection seront érigées le long de la servitude en bordure des parcelles servantes, les talus devraient être végétalisés.

Une partie des eaux de ruissellement seront infiltrées dans le sol tandis qu'à d'autres endroits une évacuation par le réseau des eaux claires sera aménagée.

Cette réalisation ne fait malheureusement pas partie des mesures d'agglomération de la 2^{ème} génération, son financement est entièrement assumé par la Commune de Nyon, la privant ainsi de subvention cantonale et fédérale. La construction, les installations de protection des propriétés bordant le chemin et son entretien sont à la charge de la Commune.

En vertu des constatations ci-dessus énumérées, la majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 2021/12.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 2021/12 concernant l'aménagement d'une voie pour la mobilité active dans le secteur Couchant – Hôpital – En Marens, et la levée des oppositions,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet d'aménagement d'une voie pour la mobilité active entre le chemin des Saules et la route de Divonne, à travers le site de l'hôpital et la levée des oppositions ;
2. d'accorder un crédit de CHF 902'000.- TTC à la Municipalité pour financer les travaux d'aménagement d'une voie pour la mobilité active entre le chemin des Saules et la route de Divonne, à travers le site de l'hôpital, montant qui sera porté au compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'accorder un crédit de CHF 168'000.- HT à la Municipalité pour financer les travaux des Services industriels et :
 - a. de porter le montant de CHF 49'000.- HT relatif aux travaux liés à l'éclairage public au compte N° 9144.33 – Eclairage public, en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 20 ans ;
 - b. de porter le montant de CHF 119'000.- HT relatif aux travaux liés au service du gaz, au compte N° 9144.60 – Service du gaz, en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 30 ans ;
4. de lever l'opposition de Mme et M. Ruth et Jean-François Barraud, co-proprétaires du lot de PPE N° 1357, sur la parcelle N° 1252 ;
5. de lever l'opposition de Mme Yvonne Guignard et M. Jacques Riesen, propriétaires de la parcelle N° 715 ;
6. de lever l'opposition de Mme Caroline Perey, habitante du chemin de Bonmont 23.

La Commission :

ANDRIEVICI Damien
BARENCO Béatrice
BOURQUI Fabien
FARINE Claude
FEDERAU Alexander
GAUTHIER-JAQUES Yves
NICOLE Willy
RAST Frédéric
VUAGNIAUX Christine
COLOMB Jacky, président et rapporteur.

Annexe : Réponse du Service de l'environnement du 2 février 2022 à la Commission

Au Président de la Commission chargée
d'étudier le Préavis 12
Voie de mobilité active En Marens
Par courriel

Nyon, le 2 février 2022

V/réf :
N/réf : PW

Monsieur le Président de Commission, cher Jacky,

Tout d'abord je vous prie d'excuser le délais mis pour répondre à vos questions, mais ces dernières ont nécessité quelques investigations.

En introduction, nous souhaitons rappeler à votre Commission que le Service de l'Environnement a été associé dès les premières études par le Service des Infrastructures pour développer le cheminement cité en titre. Il faut rappeler que ce dernier est le fruit de nombreuses discussions et négociations avec les propriétaires privés qui ont finalement accepté la création de ce cheminement sur leurs propriétés. Son tracé est largement redevable de ces négociations, compromis entre la sauvegarde du patrimoine arboré et les exigences des propriétaires privés. Il faut remarquer à ce propos que le tracé qui vous est présenté a déjà été modifié à notre demande pour réduire son impact sur la végétation existante. Enfin s'agissant de parcelles privées, les mesures compensatoires sont elles aussi dépendantes de la bonne volonté des propriétaires concernés.

Pour répondre plus directement à vos questions:

Cartolacôte:

Cartolacôte référence uniquement les arbres sur domaine public et domaine privé communal. La nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année permettra d'étendre ce référencement aux parcelles privées.

Possibilité de modifier le tracé:

Comme indiqué plus haut, le tracé actuel est le fruit de nombreuses négociations et admis par les propriétaires concernés. Le remettre en question ne paraît pas être une option.

Arborisation compensatoire:

Comme dit plus haut, s'agissant de parcelles privées, il est difficile d'exiger des plantations compensatoires sur des parcelles privées, raison pour laquelle la Municipalité a envisagé de recourir à des emplacements sur le domaine public ou privé communal.

Par ailleurs, la question générale des mesures compensatoires notoirement insuffisantes fait l'objet de réflexions avec la Commission des arbres.

NYON · SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Ces éléments rappelés en préambule, la Municipalité souhaite apporter une réponse plus concrète à votre demande, puisque comme votre Commission, elle est très attentive à la sauvegarde du patrimoine arboré et de la biodiversité qu'il abrite. C'est ainsi qu'une approche différente pour le traitement du cheminement a été évaluée conjointement par le service des infrastructures et le service de l'environnement, pour développer une vision commune **permettant de mieux préserver le vivant**.

Si le cheminement envisagé, nécessitant un encaissement et la pose d'un revêtement imperméable répond parfaitement aux recommandations et normes en vigueur en lien également avec la sécurité et la logistique de maintenance, il nécessite l'abattage de 4 arbres comme votre Commission l'a relevé.

Une autre approche permettant de mieux ménager le vivant est désormais proposée en faisant quelques concessions sur les réflexes du "tout confort" et du "risque (presque) zéro", ceci pour préserver les arbres même s'ils démontrent déjà des signes de faiblesse.

Un revêtement d'une autre nature, drainant et posé sur le sol sera adopté pour minimiser les impacts sur les emprises racinaires des arbres. Il s'agit d'un revêtement de type « béton caverneux » (comme par exemple le sentier entre le chemin de Chantemerle et la route d'Oulteret réalisé en 2016) ou similaire.

Trois arbres seront ainsi préservés (un frêne, un épicéa et un érable). Le 4^{ème} "arbre", un tronc ébranché et rabattu d'un ancien chêne "mort", sera coupé et repris comme "abris" écologique en le réintégrant au projet. La plantation d'arbustes et d'arbres (même s'il ne participe pas à une compensation d'abattage) telle que présentée est maintenue en accompagnement du cheminement et fera l'objet de concertations avec le domaine privé. Un suivi phytosanitaire des arbres (situé sur "domaine privé") sera assuré par le Service de l'environnement pour réduire les risques envers les usagers et prolonger la présence de cette végétation.

En espérant avoir répondu aux interrogations et demandes de votre commission, nous vous adressons, Monsieur le Président, cher Jacky, nos respectueuses salutations.

Pierre Wahlen



Copie:
R. Faraut, Municipale